

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Personne publique contractante : Responsable adjudicateur du Lycée Les frères Moreau, Madame COLLIN-DESSANS.

OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTE " VOYAGE SCOLAIRE ITALIE"

Ce MAPA concerne une dépense qui sera engagée au titre de l'année 2019.

Personne responsable du suivi et de l'exécution du présent marché :

-> Sur le plan pédagogique : Monsieur RANQUE (jeremie.ranque@ac-versailles.fr)

-> Sur le plan financier : Madame FELDER (int.0911493d@ac-versailles.fr)

Règlement de l'Appel d'offre :

- Date limite de réception des offres le 14 janvier 2019
- Offres à publier sur la plateforme AJI
- Le marché sera notifié au titulaire à compter du 21 janvier 2019, par publication sur le site AJI.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Article 1 alinéa 1 : Objet

Le présent marché est un MAPA qui a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire au bénéfice des élèves du Lycée Les Frères Moreau. Le voyage est intitulé : VOYAGE ITALIE 2019.

Article 1 alinéa 2 : Modalités d'organisation des prestations

Période : Séjour de 5 jours sur place avec 4 nuitées sur la période du dimanche 14 avril 2019 au mercredi 17 avril 2019 inclus.

Date de départ : Samedi 13 avril 2019 en début de soirée

Date de retour : Jeudi 18 avril 2019 (arrivée le jeudi 18 avril au soir, ou éventuellement le vendredi 19 avril au matin)

Nombre de participants:

- **Elèves** : Les classes de TASSP et TBMV1 soit 50 élèves
- **Accompagnateurs** : 5 personnes
- **Chauffeur** : prise en charge pension complète et hébergement

Article 1 alinéa 3 : Obligation du titulaire du marché

Les services et prestations sur place doivent correspondre exactement à ceux proposés dans l'appel d'offre.

Le titulaire du marché devra disposer d'un contrat couvrant la responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du marché, y compris les erreurs, fautes, omissions ou retards dans l'exécution des prestations.

Article 1 alinéa 4 : Engagement de l'EPL

L'établissement s'engage à fournir aux titulaires pour la réalisation du marché, toutes les informations qu'il leur sera possible de rassembler et qui sont de nature à assurer le plein succès de celui-ci.

ARTICLE 2 : TRANSPORT

Le mode de transport choisi par l'établissement est l'autocar.

L'autocar doit être équipé de ceintures de sécurité, en conformité avec les obligations d'entretien, et de contrôle technique.

Il revient au candidat d'assurer le respect de la législation en vigueur concernant les temps de conduite et de repas pour le chauffeur.

L'autocar doit être mis à disposition pour les excursions et une assistance technique du conducteur doit être garantie pour l'ensemble du séjour.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONTENU DE LA PRESTATION

Article 3 alinéa 1 : Hébergement

L'hébergement peut être en hôtel, en auberge de jeunesse ou en famille d'accueil, en chambre de 2 à 4 personnes, sans mixité.

L'établissement optera dans un second temps sur le type d'hébergement en fonction des propositions faites en réponse à ce présent appel d'offre.

L'hébergement est d'une durée de 4 nuitées du dimanche 14 avril 2019 au mercredi 17 avril 2019.

Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

Article 3 alinéa 2: Restauration

- La formule du repas doit être prévue dans l'hébergement (petit-déjeuner, pique-nique à midi, et repas du soir) , **à l'exception de:**
- Du jour de départ (le 13 avril 2019) , où les repas sont préparés par les familles.
 - Le petit-déjeuner du 14 avril au matin également prévu par les familles.

- **Durant le séjour, les repas suivants doivent être inclus dans l'offre:**
- Un atelier fabrication de pizza est à prévoir le dernier jour du séjour, à cette occasion les élèves devront spécifiquement déjeuner ou dîner dans l'atelier de fabrication , où ils auront préalablement confectionné des pizzas.
(Cet atelier doit automatiquement avoir lieu le dernier jour du voyage soit le jeudi 18 avril 2019 en fin de matinée ou en fin d'après-midi)

- Il revient donc au prestataire de prévoir le cas échéant un pique-nique pour le repas du midi ou du soir le 19 avril, selon que le repas pris à la pizzeria ait lieu pour le déjeuner ou pour le dîner.

Article 3 alinéa 3: Activités

Lieux de visite:

Parme

- Visite guidée en français d'une fabrique de fromage dans la zone de Fidenza
- Découverte libre de la ville de Parme

Pise

- Visite de la tour penchée
- Visite de la Piazza del Duomo
- Vue de la Cathédrale Santa Maria Del Fiore et sa coupole (extérieur)
- La baptistère (extérieur)
- Le Campanile de Giotto (extérieur)

Facultatif : Visite de Florence

Parc géothermique delle Biancarne de Monterondo Maritima : Visite guidée en français

Sasso Pisano

- Visite guidée en français du centre des thermes Etrusques Romains
- Visite d'un producteur local utilisant des énergies renouvelables pour produire du fromage

Rome

- *Parcours pédestre à travers la Rome baroque et renaissance*
- Place Navone
- Le Panthéon
- La fontaine de Trévi
- La place d'Espagne
- *Découverte de la Rome Antique*
- Le Colisée

- Le Forum romain
- Atelier de fabrication de pizza (Les élèves et accompagnateurs devront après la réalisation de cet atelier, déjeuner ou dîner sur place)

Il est demandé au candidat de prévoir deux fois une heure de "visite libre" dans deux villes distinctes, afin que les élèves puissent effectuer des visites extérieures et acheter des souvenirs.

Concernant les activités souhaitées, les candidats pourront proposer des variantes, à condition de faire un offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

ARTICLE 4: PRESTATIONS D'ASSURANCE

Il est demandé au candidat de proposer deux offres distinctes dont l'une comprendrait le descriptif des assurances incluses avec les garanties d'assistance et d'assurance.

Et également une seconde offre comprenant l'assurance annulation individuelle chiffrée et toute autre assurance optionnelle.

ARTICLE 5 : ANNULATION PAR L'EPLÉ

L'établissement peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et avec le remboursement de l'intégralité des acomptes versés dans les conditions suivantes :

- Lorsque avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire.
- Lorsque avant le départ, une interdiction de sortie et de voyage émane de toute autorité publique notamment en cas de pandémies, de catastrophes naturelles ou de risques terroristes.

ARTICLE 6: ANNULATION COMPLETE DU VOYAGE DU FAIT DU TITULAIRE

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'établissement, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

ARTICLE 7 : LE PRIX

Article 7 alinéa 1: Les modalités d'établissement des prix

Il est demandé au prestataire de chiffrer isolément chacune des prestations et de déterminer également le montant global pour la réalisation de ce voyage scolaire.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour des prestations initialement demandées par le pouvoir adjudicateur.

Le montant du marché, le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination figurent dans le bordereau des prix ou dans le devis.

Article 7 alinéa 2 : La variation des prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-dessous:

- Les prix établis ne sont susceptibles d'aucune variation
- Ils sont fermes pour la totalité des prestations.

Article 8 : VERIFICATION ET CONTROLE DES PRESTATIONS

La personne désignée en page 1 comme responsable du suivi de l'exécution du présent marché assure le contrôle des prestations. Elle rassemble, auprès des opérateurs de transport ou d'hébergement tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations, telles qu'elles sont définies par le marché.

Toutes prestations complémentaires non citées ci-dessus devront donner lieu à un bon de commande signé par le chef d'établissement.

En cas d'urgence, il sera transmis par fax ou email. Le titulaire devra faire parvenir un devis signé et devra faire signer au responsable du voyage une attestation de service.

Article 9 : LE PAIEMENT

L'unité monétaire de paiement est l'euro.

Après la notification du marché et la conclusion du contrat de voyage, un acompte échelonné pouvant atteindre 70% maximum du montant hors taxes du marché peut être versé au titulaire sur présentation d'une facture.

Le règlement du solde soit 30% ne pourra être effectué que lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour, après attestation du service fait.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées selon les règles de la comptabilité publique, soit dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme.

Le règlement de la facture se fait par mandat administratif sur le compte du titulaire du marché.